

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 16/05/2025

VOI.25.00.A01333

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A01253 en date du 09/05/2025

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN

Considérant Que des travaux d'aménagement de la rue de la Viotte :

- RUE DE LA VIOTTE dans sa partie comprise entre la VOIE GISELE HALIMI et la RUE DU CHASNOT
- RUE DE L'INDUSTRIE - RUE DU BALCON - RUE GARIBALDI au niveau des intersections avec la RUE DE LA VIOTTE à partir de 08h00 le 05/05
- RUE DE L'INDUSTRIE dans sa partie comprise entre la RUE ALEXANDRE GROSJEAN et la RUE DE LA VIOTTE à partir de 08h00 le 05/05
- RUE DU BALCON dans sa partie comprise entre la RUE ALEXANDRE GROSJEAN et la RUE DE LA VIOTTE à partir de 08h00 le 05/05
- RUE GARIBALDI dans sa partie comprise entre la RUE DE BELFORT et la RUE DE LA VIOTTE à partir de 08h00 le 05/05
- RUE ALEXANDRE GROSJEAN dans sa partie comprise entre L'AVENUE DU MARECHAL FOCH et la RUE DE L'INDUSTRIE ont l'interdiction de tourner à gauche en direction de la RUE DE LA VIOTTE à partir de 08h00 le 05/05
- RUE ALEXANDRE GROSJEAN dans sa partie comprise entre la RUE DE L'INDUSTRIE et la RUE DU BALCON dans ce sens à partir de 08h00 le 05/05
- s'effectuera par la RUE DU BALCON à l'intersection avec la RUE DE BELFORT à partir de 08h00 le 05/05
- RUE DE L'INDUSTRIE
- RUE ALEXANDRE GROSJEAN
- RUE DU BALCON (Besançon)
- RUE JEANNENEY
- RUE DE LA VIOTTE (entre le N°18 et la rue du Chasnot)
- AVENUE DE LA PAIX
- RUE DE VESOUL
- RUE NICOLAS BRUAND
- RUE DU CHASNOT en direction de la RUE DU DOCTEUR EMILE LEDOUX
- RUE LEDOUX
- RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT
- RUE PAUL BERT en direction de la RUE DES CRAS
- RUE DES CRAS
- RUE DE LA ROTONDE
- RUE SUARD
- RUE DE BELFORT



ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A01253 du 09/05/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 21/05/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 MAI 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

A blue ink signature, appearing to be 'Marie ZEHAF', is written over the text 'Par délégation,'.

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée